

## DIRECTION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Affaire suivie par : Angélique MASI  
Courriel : [ars-cvl-direction-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-direction-medico-sociale@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02 38 77 31 98

03 DEC. 2025

### NOTE DE CADRAGE DE LA 2EME CAMPAGNE BUDGETAIRE 2025 SECTEUR PA-PH

Référence : instructions n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2025/148 du 26 novembre 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025

La présente note vise à compléter ou préciser les points abordés dans le rapport d'orientations budgétaires du 17 juin 2025.

#### CONTEXTE DE LA DEUXIEME CAMPAGNE BUDGETAIRE

La deuxième campagne s'inscrit dans le cadre suivant :

- Nouvelles mesures salariales,
- L'appui aux EHPAD
- La prévention de la sinistralité
- La coordination des services à domicile
- Attribution de crédits non reconductibles

#### I – LES NOUVELLES MESURES SALARIALES

**Compensation financière concernant l'agrément des protocoles d'accord au sein du régime général de sécurité sociale**

64 429€ sur le champ des personnes âgées  
313 929 € sur le champ des personnes en situation de handicap

Des crédits sont délégués en application de trois protocoles d'accords relatifs à la classification , au système de rémunération et au déroulement de carrière au sein des organismes de sécurité sociale.

Le calibrage de l'enveloppe régionale pour la compensation des dépenses sur la section soin a été réalisée par l'UGECAM et les crédits sont alloués aux ESMS sur cette base.

#### II – L'APPUI AUX EHPAD

##### Soutien aux projets immobiliers des EHPAD

Une enveloppe régionale est fléchée sur le soutien des projets immobiliers.

En application de l'article D314-2025, ces crédits seront mobilisés par les EHPAD pour permettre la

compensation de tout ou partie des frais financiers liés aux emprunts. Ce financement permettra de limiter l'augmentation du reste à charge des résidents en compensant les surcoûts du prix de journée des résidents.

Ces crédits ne viennent donc pas en substitution d'un emprunt.

Ils seront imputés en charge de la section tarifaire afférente aux soins en préocédant à une dotation au compte de provision réglementée pour le renouvellement des immobilisations.

Puis afin de couvrir les frais financiers, ils seront ensuite imputés en produits de la section tarifaire afférente à l'hébergement par une reprise sur provisions réglementées pour le renouvellement des immobilisations.

14 EHPAD ont été identifiés pour la répartition des crédits fléchés sur cette thématique.

#### **Fonds exceptionnel pour la transition écologique**

11 EHPAD ont été identifiés pour le versement du fonds national d'un montant de **2 328 585€**. Un abondement est apporté par l'ARS de **386 000€**.

Les EHPAD ciblés sont bénéficiaires du PAI et sont accompagnés au titre du volet transition écologique de leur projet.

### **III - PREVENTION DE LA SINISTRALITE**

Sur la période 2025-2027, un fonds de lutte contre la sinistralité pour les établissements personnes âgées et personnes en situation de handicap d'un montant de 27,3 millions d'euros a été instauré au niveau national. Il s'inscrit en complément des financements existants d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des professionnels de l'autonomie.

Pour l'année 2025, dans le cadre de ce fonds (1.2M€ pour la région) et d'une marge de manœuvre interne débloquée sur son FIR, l'ARS Centre Val de Loire va accompagner sur l'ensemble de la région Centre Val de Loire :

- 28 ESMS pour personnes en situation de handicap répartis dans l'ensemble des départements pour un montant total de 499 K€
- 55 EHPAD répartis dans l'ensemble des départements de notre région pour un montant total de 1.2M€ (dont 550 000€ FIR)

Des crédits non reconductibles sont également mobilisés pour compléter cet appui.

### **IV – COORDINATION DES SERVICES A DOMICILE**

Il est alloué à chaque SSIAD et SPASAD un soutien au financement de la coordination aide-soins des services à domicile sur la base d'un coût place de 185,17€ en année pleine dans la limite des enveloppes dédiées. Ces crédits sont versés sur un mois en 2025 sur le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

### **V – ATTRIBUTION DES AUTRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES**

**40M € sur le champ des personnes âgées**

**19M € sur le champ des personnes en situation de handicap**

Ces crédits (hors soutien aux projets immobiliers pour le secteur PA) ont été répartis en application du cahier des charges publié sur le site de l'ARS et diffusé aux établissements.

Ainsi, les établissements ne remplissant pas les conditions d'éligibilité au regard de la transmission des documents obligatoires et de la complétude des indicateurs de performance, ne recevront pas de crédits.

De la même façon, les demandes non justifiées par les pièces attendues au cahier des charges (factures, annexes obligatoires) n'ont pas été étudiées.

La Directrice générale



Clara de BORT